

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Annecy, le 30 septembre 2002

RÉF. : KG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GRANGER
TÉLÉPHONE : 04.50.33.60.48
TÉLÉCOPIE : 04.50.33.64.75

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale

En communication à :
MM les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N°2002/98

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

OBJET : Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Cette circulaire a pour objet la transmission des nouveaux taux maximum des heures supplémentaires pouvant être payées aux enseignants des écoles à compter du 1^{er} mars 2002.

J'ai l'honneur de vous informer que les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales ont été modifiés à compter du 1^{er} mars 2002, en application du décret n°2002-203 du 14 février 2002 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2002 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés en annexe.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel BERGUE

Annexe

	1 ^{er} mars 2002
Taux de l'heure d'enseignement Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 16,18 € 17,80 € 18,19 € 20,00 €
Taux de l'heure d'étude surveillée Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 14,56 € 16,01 € 16,37 € 18,00 €
Taux de l'heure de surveillance Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 9,71 € 10,68 € 10,91 € 12,00 €